

**TGV FRANCE ITALIE
PLAN DE REPRISE DES CIRCULATIONS
MESURES SANITAIRES
CONDITIONS D'ENTREE ET DEPLACEMENT ENTRE L'ITALIE ET LA FRANCE
MESURES COMMERCIALES**

Paris, le 11 mai 2020

PLAN DE REPRISE DES CIRCULATIONS DU 11 MAI AU 01 JUIN 2020

SNCF Voyages Italia, conformément aux dispositions des autorités pour limiter la propagation du COVID-19, a adapté son offre entre l'Italie et la France à partir du 11 Mai 2020.

- 11 Mai : 1 aller simple TGV 9245 Paris/Milan
- Pour les jours suivants 1 A/R quotidien TGV 9244/9245 jusqu'au 1^{er} Juin

En cas de modifications, le plan de transport sera communiqué en temps utiles

MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE A BORD DES TRAINS

Garantir la sécurité de nos voyageurs et celle de nos équipes reste notre priorité

Les mesures suivantes sont adoptées pour :

- Faire respecter le **port obligatoire du masque** pour assurer la protection de tous les voyageurs et celle de nos personnels
- Garantir la possibilité de **se laver les mains à tout moment**
- Nettoyer **de façon intensive** nos trains
- Faire respecter la **distanciation sociale** à bord
- **Suspendre le service de restauration** (bar, restauration et service à la place) jusqu'à la date de réouverture des bars et restaurants

Les gestes barrières : se protéger et protéger les autres



CONDITIONS D'ENTREE ET DEPLACEMENT FRANCE - ITALIE

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France et en Italie des restrictions d'accès à la France métropolitaine et à Italie ont été mises en place par les autorités des 2 pays.

AU DEPART DE LA FRANCE POUR SE RENDRE EN ITALIE :

Sur le territoire français les voyageurs doivent :

- Présenter l'attestation française de déplacement international. Il est possible de télécharger l'attestation de déplacement du Ministère de l'Intérieur français ou de l'Ambassade https://ambparigi.esteri.it/ambasciata_parigi/it/ambasciata/news/dall_ambasciata/focus-coronavirus.html
- Se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire et/ou du justificatif de déplacement professionnel.

En France, seuls les voyages pour raisons professionnelles ou motifs impérieux seront autorisés pour des distances de plus de 100km, et ce jusqu'au 02 juin.

Seuls les clients munis d'un billet, de leurs attestations de déplacement international/dérogatoire et d'un motif légitime seront autorisés à voyager.

Pour entrer en Italie, les voyageurs sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- Avoir un motif valable : seuls les déplacements pour raisons **professionnelles attestées, de santé, en cas d'urgence absolue ou de retour au domicile sont autorisés.**
- Présenter une attestation de déplacement correctement renseignée avec un motif valable. Il est possible de télécharger [l'attestation du site du Ministère de l'Intérieur italien](#).
- **Se signaler aux autorités sanitaires locales** liste sur le site du ministère de la Santé <http://www.salute.gov.it/nuovocoron...> **et se soumettre à une mesure d'isolement pour une période de 14 jours.** Les personnes entrant en Italie pour un motif professionnel **sont** dispensées de mesure d'isolement à condition que leur séjour n'excède pas 72h (prolongeable de 48h).
- Ne pas utiliser de transport public pour rejoindre la résidence où sera pratiqué l'isolement mais uniquement un moyen privé.
- Avoir une température corporelle **inférieure à 37,5°.**

AU DEPART DE L'ITALIE POUR SE RENDRE EN FRANCE :

Sur le territoire italien les voyageurs doivent :

- Avoir un motif valable : seuls les déplacements pour raisons professionnelles attestées, de santé, en cas d'urgence absolue ou de retour au domicile sont autorisés.
- Posséder dès l'embarquement une attestation de déplacement correctement renseignée avec un motif valable. Il est possible de télécharger [l'attestation du site du Ministère de l'Intérieur italien](#)
- Avoir une température corporelle inférieure à 37,5°.

Pour entrer en France, les voyageurs sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- Présenter l'attestation française de déplacement international depuis l'étranger vers la France. Il est possible de télécharger l'attestation de déplacement du Ministère de l'Intérieur français ou de l'Ambassade : https://ambparigi.esteri.it/ambasciata_parigi/it/ambasciata/news/dall_ambasciat_a/focus-coronavirus.html

- Se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire et/ou du justificatif de déplacement professionnel.

À leur arrivée en France, les voyageurs en provenance de l'Union européenne, de l'espace Schengen ou du Royaume-Uni, ne sont pas tenus de se placer en isolement, mais doivent **adopter un comportement responsable**.

En France, seuls les voyages pour raisons professionnelles ou motifs impérieux seront autorisés pour des distances de plus de 100km, et ce jusqu'au 02 juin.
Seuls les clients munis d'un billet, de leurs attestations de déplacement international/dérogatoire et d'un motif légitime seront autorisés à voyager.

CONTROLES

- En France, des contrôles seront effectués à bord par les autorités compétentes avant l'arrivée pour vérifier les attestations, l'exactitude des informations insérées et la température corporelle.
- En Italie, des contrôles seront effectués en gare par les autorités compétentes pour vérifier les attestations, l'exactitude des informations insérées et la température corporelle
- Dans tous cas, en cas d'attestation non valable ou en cas de température corporelle supérieure à 37,5°, **les autorités compétentes pourront décider d'interrompre le voyage du client.**

MESURES COMMERCIALES POUR LES CLIENTS TGV FRANCE ITALIE JUSQU'AU 27 MAI

Pour les voyages jusqu'au 27 Mai, remboursement intégrale sur SNCF.com et dans un délai de 60 jours : <https://www.sncf.com/fr/service-client/reclamations/tgv-intercites>

- Activation du ByPass pour la levée automatique des frais
- Mesure applicable quel que soit le tarif y compris sur les billets non échangeables et non remboursables
- Demandes d'annulation seulement en ligne via le canal de vente où le billet a été acheté mais sera à **compter du 11/05** de nouveau possible dans les espaces de vente en gares et boutiques avec la réouverture progressive de ces espaces

Mesures commerciales :

Le bypass est activé jusqu'au 27 Mai.

Exceptionnellement, la levée des frais de remboursement fonctionne uniquement **avant le départ du train** du client via l'onglet « Mes commandes » : <https://it.oui.sncf/it/ilmioviaggio/recherche> ou à travers **l'agence de voyage concernée.**

Pour toute demande faite après le départ du train

Demande de remboursement via le service réclamation 60 jours après le départ du train à travers la page SNCF dédiée « SNCF à votre écoute » > « Réclamations » motif : « je n'ai pas utilisé mon billet ».

• INFO TRAFIC

- Sur l'**assistant SNCF** (appli SNCF) > Menu (icône en haut à gauche) > Infos trafic (FR)
- Sur www.sncf.com , Oui.sncf > Itinéraire et réservations > Informations trafic (FR)
- **Par téléphone** au **3635** "Horaires" (numéro non surtaxé).

Recontact TGV vers tous les clients ayant communiqué leurs coordonnées : par sms ou e-mail, quelle que soit la situation de leur train (info si train supprimé ou circulant normalement).